

D 2024 12 12 121

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 12 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents :** O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, M. GRENIER, A. BOUSSER, G. MASRARI, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER

**Absents excusés:** Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, H. GRANGE, M. CHALENDAR

**Absents :** V. KRYK, C. TOWNSEND, L. JACQUEMET

**Procurations:** Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, J-O. RABOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT

**Assistaient:** I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

### 5. Finances – Réciprocité des tarifs des salles communales d'Ornex et de Prévessin-Moëns

Vu la délibération D2022 25 07 073 du 25 juillet 2022 relative au tarif des salles communales ;

Il est proposé au conseil municipal que les tarifs des salles communales d'Ornex, appliqués aux Ornésiens, soient également applicables aux habitants de Prévessin-Moëns à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Considérant que le principe de réciprocité est également appliqué par la commune de Prévessin-Moëns envers les Ornésiens.

Pour mémoire, les tarifs de la salle René Lavergne, pour les particuliers de la commune, sont les suivants :

WEEK-END (du vendredi soir au lundi matin)

Avec Cuisine : 372 €

Sans Cuisine : 275 €

SEMAINE (une soirée, du lundi au jeudi inclus)

Avec Cuisine : 143 €

Sans Cuisine : 88 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPLIQUE** le principe de réciprocité pour les habitants de Prévessin-Moëns (particuliers) concernant le tarif de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à Ornex, le 13 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Affiché le : 13 décembre 2024

Olivier GUICHARD  
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.